

Employer quelqu'un à domicile : déclarer, payer, signer, rompre

Ménage, aide à une personne âgée, garde d'enfant : le particulier qui emploie quelqu'un chez lui est un employeur. Le Cesu et Pajemploi simplifient la déclaration et la paie ; le contrat, la période d'essai et la rupture obéissent à des règles précises. Voici l'essentiel à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux particuliers employeurs, à leurs salariés, et aux professionnels qui les orientent — France services, CCAS, relais petite enfance, services autonomie, conseillers numériques.

Au sommaire

1. Cesu ou Pajemploi
2. Déclarer et payer
3. Le crédit d'impôt et l'avance immédiate
4. Le contrat de travail
5. Mettre fin au contrat

1. Cesu ou Pajemploi

Service	Pour quoi
Cesu (cesu.urssaf.fr)	Ménage, jardinage, aide à domicile, soutien scolaire, garde d'enfant de plus de 6 ans...
Pajemploi (pajemploi.urssaf.fr)	Assistante maternelle agréée ou garde d'enfant à domicile avec le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la CAF ou de la MSA

Le salarié relève de la **convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile** du 15 mars 2021, applicable depuis le 1er janvier 2022.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, urssaf.fr et service-public.fr font foi.

2. Déclarer et payer

- **Cesu** : déclaration en ligne chaque mois, **au plus tard le 5 du mois suivant**. L'Urssaf calcule les cotisations, établit le bulletin de salaire et prélève les cotisations environ un mois plus tard.
- **Pajemploi** : déclaration entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant ; l'Urssaf calcule le CMG et les cotisations.
- **Cesu+ et Pajemploi+** (options) : l'Urssaf prélève l'employeur 2 jours après la déclaration puis **paie elle-même le salarié** ; avec Pajemploi+, le CMG est déjà déduit. Le salarié doit donner son accord.
- **Déduction forfaitaire** de cotisations : 2 € par heure (3,70 € aux Antilles et en Guyane, 4,20 € à La Réunion). Depuis 2026, l'exonération liée à l'âge de l'employeur s'applique à partir de **80 ans** (au lieu de 70).

Le CMG depuis le 1er septembre 2025

- Calcul **horaire**, selon les ressources, le nombre d'enfants, le coût horaire et les heures de garde ; suppression du plafond de CMG et de la participation minimale de 15 %.
- Jusqu'aux **12 ans** de l'enfant pour les familles monoparentales ; depuis décembre 2025, chaque parent peut le demander en résidence alternée.

3. Le crédit d'impôt et l'avance immédiate

- Les dépenses d'emploi à domicile ouvrent droit à un **crédit d'impôt de 50 %**, dans la limite de plafonds annuels.
- L'**avance immédiate** (gratuite, optionnelle) déduit ces 50 % au moment de la dépense : on ne paie que le reste. Il faut d'abord activer **Cesu+**, puis l'avance dans l'espace Cesu.
- **Exclus** : les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH, les paiements par Cesu préfinancé, et la garde d'enfants de **moins de 6 ans** avec CMG — son ouverture a été reportée au **1er septembre 2027** (loi de financement de la sécurité sociale pour 2026).

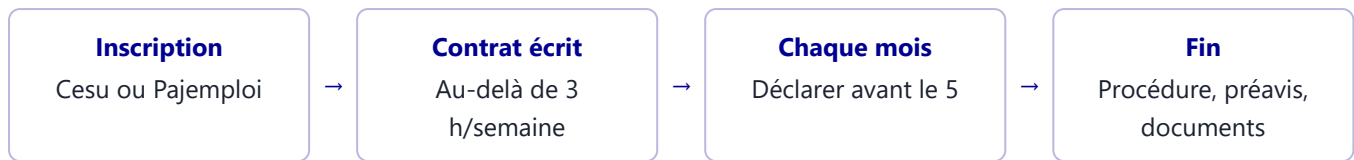
4. Le contrat de travail

- Avec le Cesu, un contrat écrit n'est dispensé que si le salarié travaille **3 heures par semaine au plus** sur une période de 4 semaines (article L1271-5 du code du travail, depuis mars 2023). Au-delà, **l'écrit est obligatoire** — la règle ancienne des « 8 heures par semaine » n'est plus en vigueur. Un CDD est toujours écrit.
- Mentions : identités et numéro employeur, date d'embauche et emploi, période d'essai, durée et lieu de travail, rémunération, congés et repos, heures de présence responsable et de nuit.
- **Support** : selon service-public, « tout support écrit », sur papier ou par courriel si le salarié l'accepte, en **deux exemplaires signés**. Aucune source officielle ne traite spécifiquement de la signature électronique ; en droit, elle vaut une signature manuscrite (articles 1366 et 1367 du code civil).
- **Période d'essai** : un mois au plus en CDI, renouvelable une fois si le contrat le prévoit. Elle doit être écrite : **sans contrat écrit, pas de période d'essai**.

5. Mettre fin au contrat

- 1 **Licenciement** : motif réel et sérieux ; convocation à un entretien préalable, entretien au plus tôt le 4e jour ouvrable, lettre motivée entre le 4e et le 30e jour ouvrable après l'entretien.
- 2 **Préavis** (hors assistante maternelle) : 1 semaine avant 6 mois d'ancienneté, 1 mois de 6 mois à 2 ans, 2 mois au-delà — sauf faute grave ou lourde.
- 3 **Indemnité de licenciement** à partir de 8 mois d'ancienneté : un quart de mois de salaire par année jusqu'à 10 ans, un tiers au-delà.
- 4 **Documents de fin de contrat** : générés depuis le compte Cesu ou Pajemploi après la dernière déclaration.

Assistante maternelle : la rupture prend la forme d'un **retrait d'enfant**, notifié par lettre recommandée ou remise en main propre, sans entretien préalable ; la rupture conventionnelle n'est pas possible avec elle. Elle l'est avec un salarié à domicile — la contribution patronale sur l'indemnité est passée à 40 % avec la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.



Liste de contrôle

- ☐ Je me suis inscrit sur le bon service : Cesu ou Pajemploi.
- ☐ J'ai un contrat écrit et signé si l'emploi dépasse 3 heures par semaine.
- ☐ La période d'essai figure dans le contrat.
- ☐ Je déclare chaque mois avant le 5 du mois suivant.
- ☐ J'ai vérifié si je peux activer Cesu+ et l'avance immédiate (pas avec l'APA ou la PCH).
- ☐ En cas de rupture, je respecte la procédure et le préavis, et je génère les documents de fin de contrat.

Sources et pour aller plus loin

- Article L1271-5 du code du travail : [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) · convention collective du 15 mars 2021 : [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- Urssaf, avance immédiate : [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) · Pajemploi+ : [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) · documents de fin de contrat : [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)
- Service-public, contrat de travail : [F12202](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12202) · licenciement : [F1745](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1745)
- CAF, réforme du CMG : [caf.fr](https://www.caf.fr)
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Employer quelqu'un à domicile » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.